

Le Monde de la CITES – Introduction

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont une influence multiforme et marquée sur l'évolution de la CITES et les Parties se sont intéressées à leur importante croissance. Elles savent que, faute d'avoir un bon accès à l'Internet et aux autres nouveaux outils de communication, elles auront du mal à remplir leurs obligations relevant de la CITES.

Certaines Parties utilisent déjà de nouvelles technologies pour optimiser les procédures administratives relatives aux échanges commerciaux, faciliter le commerce légal et harmoniser les procédures de délivrance des permis et certificats CITES selon les nouvelles normes internationales. L'avènement de la délivrance informatisée des permis CITES et de l'environnement à guichet unique illustre bien ces tendances (1).

Par ailleurs, les Parties débattent avec animation des nouvelles TIC qui permettent de contourner les anciennes technologies basées sur l'Internet. Les nouveaux dispositifs portatifs et PDA, les netbooks et les livres et tablettes électroniques sont autant de moyens novateurs de communiquer avec les Parties et les régions mal desservies par l'Internet. Ainsi, grâce aux téléphones mobiles d'usage très répandu en Afrique, les Parties de cette région ont accès aux informations relatives à la CITES, peuvent en recevoir et en envoyer. La possibilité d'utiliser les technologies de téléphonie mobile pour contribuer aux activités de renforcement des capacités est également très prometteuse (2).

Plus controversé cependant est l'essor rapide de l'utilisation de l'Internet et en particulier des systèmes sur Web pour les échanges commerciaux de spécimens d'espèces CITES. Ainsi, selon certains rapports, l'Internet accueillerait de plus en plus un commerce illégal d'espèces sauvages. La presse a fait largement écho à ces rapports qui sont souvent cités pour justifier les efforts visant à interdire le commerce électronique de certaines catégories d'espèces CITES.

Le Secrétariat n'ignore pas que les publications qui n'ont pas fait l'objet d'un examen critique collégial jouent un rôle important en matière de sensibilisation aux problèmes potentiels associés à la facilitation électronique du commerce des espèces sauvages. Il est cependant également convaincu que les décisions politiques concernant ce commerce doivent reposer sur des données rigoureuses et scientifiques. A ce jour, le Secrétariat n'a pas connaissance d'ouvrages scientifiques établissant des corrélations entre l'utilisation de l'Internet et le taux de commerce illégal des espèces sauvages. Il estime, en conséquence, que les décisions relatives à l'Internet et au commerce d'espèces CITES doivent être prises avec précaution et une bonne dose de scepticisme. Le tollé récent provoqué par l'utilisation de littérature non scientifique par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans son rapport de 2007, illustre à quel point cette exigence est cruciale (3).

Le Secrétariat est, par ailleurs, d'avis que les nouvelles TIC facilitent le commerce légal de spécimens d'espèces CITES. A cet égard, il convient de remarquer que le Parlement

¹ Pour en savoir plus sur la délivrance informatisée des permis et l'environnement à guichet unique, voir: *Le Monde de la CITES: La CITES et l'avènement de la délivrance informatisée des permis*, Numéro 18, juillet 2009 (<http://www.cites.org/fra/news/world/18.pdf>)

² Voir: Johnson, L., Levine, A., Smith, R., & Stone, S. (2010). *The 2010 Horizon Report*. Austin, Texas: The New Media Consortium. (<http://net.educause.edu/ir/library/pdf/CSD5810.pdf>)

³ Voir: IPCC statement on the melting of Himalayan glaciers, Geneva, 20 January 2010 (<http://195.70.10.65/pdf/presentations/himalaya-statement-20january2010.pdf>)

européen fait référence, dans sa résolution du 5 février 2009 sur les échanges commerciaux internationaux et l'Internet à " l'influence positive de l'internet sur les divers facteurs et sur les diverses étapes qu'a connues le commerce transfrontalier et international de biens et de services au cours des deux dernières décennies" (4).

Le Secrétariat souscrit, en outre, à l'opinion exprimée dans la même résolution, à savoir que les mesures prises pour prévenir les activités illégales sur l'Internet ne doivent pas entraver la croissance du commerce électronique d'espèces CITES. La résolution souligne en effet: " la nécessité de créer des mécanismes permettant d'adopter et de renforcer les mesures qui s'imposent en matière de répression, et d'assurer une coordination concertée plus efficace pour combattre et éliminer les comportements illégaux qui s'observent dans le commerce en ligne, en accordant une attention particulière aux cas susceptibles d'entraîner un risque sérieux pour la santé publique, comme par exemple la vente de faux médicaments, sans porter préjudice au développement du commerce électronique international".

Voilà pourquoi ce numéro du *Monde de la CITES* a décidé d'offrir un forum aux organisations des Nations Unies, aux Parties et aux organisations non gouvernementales qui ont étudié les effets de l'Internet sur le commerce illégal des espèces sauvages. Cet ensemble d'articles devrait donner aux Parties un éclairage sur les nombreuses questions entourant l'utilisation des nouvelles TIC et le commerce d'espèces CITES, et contribuer aux discussions de la 15^e session de la Conférence des Parties à venir (CoP15, Doha, 13 au 25 mars 2010).

Sous la plume de M. Trevor Salmon, Président du groupe de travail du Comité permanent sur l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES, le premier article propose un synopsis des problèmes rencontrés par les membres du groupe de travail durant la période intersessions ainsi que des réflexions sur l'avenir. Cet article devrait particulièrement intéresser les Parties car les questions discutées par les membres du groupe de travail seront très probablement examinées à la CoP15.

Dans le deuxième article, la Chine présente un résumé des mesures prises au niveau national pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. La Chine étant maintenant la Partie qui compte le plus grand nombre d'utilisateurs de l'Internet, cet article offre plusieurs pistes que peuvent suivre les Parties pour comprendre et utiliser plus efficacement un média aussi dynamique.

Le recours à l'Internet pour lutter contre le commerce illégal d'espèces CITES est le thème du troisième article proposé par les Etats-Unis. Les Parties qui mettent au point des mesures de lutte contre la fraude pour combattre les activités illégales sur l'Internet seront sûrement intéressées de voir comment le *US Fish and Wildlife Service* a recours aux technologies Internet pour recueillir des renseignements et faire des enquêtes.

Le Secrétariat a également eu recours à l'expérience d'autres organisations des Nations Unies qui traitent du commerce illégal et de l'Internet. C'est ainsi que l'UNESCO a soumis le quatrième article décrivant sa réponse au trafic illégal de biens culturels sur

⁴ Résolution du Parlement européen du 5 février 2009 sur les échanges commerciaux internationaux et l'Internet (T6-0049/2009) (<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0049+0+DOC+XML+V0//FR>). Voir aussi: Parlement européen. 2009. *Rapport sur les échanges commerciaux internationaux et l'internet* (A6-0020/2009)

l'Internet. Les Parties seront particulièrement intéressées par la description de partenariats entre l'UNESCO, INTERPOL et eBay pour décourager ces activités.

Les sixième et septième articles sont signés par TRAFFIC et l'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW), les organisations non gouvernementales les mieux placées pour sensibiliser le public à l'utilisation de l'Internet et au commerce illégal d'espèces CITES. En fait, la plupart des recherches sur Google ou Bing concernant les liens entre l'Internet et le taux de commerce illégal d'espèces sauvages conduisent principalement à des citations de leurs publications ou à des nouvelles concernant leurs publications.

Le Secrétariat estime que les résultats de ces articles conduisent à différentes conclusions. Premièrement, il faut de toute urgence des articles scientifiques ayant fait l'objet d'examen critiques collégiaux pour confirmer ou réfuter les affirmations selon lesquelles l'Internet encourage le commerce illégal des espèces sauvages. Les Parties ont besoin de cette information pour comprendre la dimension du problème et prendre des décisions. Deuxièmement, les efforts de lutte contre ce type de commerce illégal ne doivent pas porter préjudice au commerce légal. Troisièmement, un partenariat efficace entre les Parties, d'autres organisations et les organismes de lutte contre la fraude est absolument fondamental pour l'élaboration et l'application effectives de politiques visant à garantir le commerce légal et à décourager les activités illégales sur l'Internet. Enfin, le commerce électronique devrait poursuivre son essor rapide et exponentiel, créant de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour les Parties et les organismes de lutte contre la fraude, en particulier du point de vue de l'utilisation de nouvelles TIC pour encourager le commerce légal. Il faut donc que le renforcement des capacités nationales pour bénéficier de cette évolution devienne une priorité.

Le Secrétariat se réjouit des discussions qui auront lieu sur les sujets cités ci-dessus à l'occasion de la CoP15.